

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 31 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 31 du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 16 janvier 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, M. STEMMELEN Marc, 2^{ième} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ième} adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, Mrs BOESCH Éric, WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude.

Absents excusés : Mme SCHULL Sandrine.

Procurations : Mme SCHULL Sandrine à ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint.

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 5 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

2.- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTEE PAR L'EARL HAEBIG A BALSCHWILLER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'EARL HAEBIG a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'un bâtiment d'élevage pour le logement de 496 veaux de boucherie rosé (veaux de grain) sur litière paillée et un bâtiment de stockage de fourrage au lieu-dit « Pfifferfeld » à Balschwiller.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par l'EARL HAEBIG.

Chaque conseiller ayant été en mesure de consulter le dossier de consultation mis à leur disposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 01 abstention (M. SCHITTLY Benoît) émet un avis favorable pour le projet de création d'un bâtiment d'élevage pour le logement de 496 veaux de boucherie rosé (veaux de grain) sur litière paillée et un bâtiment de stockage de fourrage au lieu-dit « Pfifferfeld » à Balschwiller.

3.- BRIGADES VERTES DU HAUT-RHIN : DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPETRES

Exposé :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 Magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Décision :

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver par 12 voix pour, 01 voix contre (Mme BENJAMIN Carole) et 00 abstention l'armement des gardes champêtres

4.- PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de sécurité est le document par lequel l'employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il réglemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail. Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail. Le Maire indique au Conseil Municipal que ce règlement intérieur de sécurité approuvé par le Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin le 16 novembre 2007, modifié en séance du Comité Technique – compétences CHSCT du 14 novembre 2017, et que pour être adopté dans la collectivité, une délibération est nécessaire. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur de sécurité et propose aux membres du Conseil de l'approuver, afin qu'il entre en vigueur au 1^{er} février 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

5.- PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de faciliter la gestion administrative de la carrière de la secrétaire administratif de l'association foncière, il est proposé qu'elle soit mise à disposition par la commune de Hagenbach qui sera son employeur unique à l'association foncière.

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel présenté,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de HAGENBACH et l'association foncière de Hagenbach.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

6.- COMMISSION INTERCOMMUNALE DE GESTION DU CPI BALSCHWILLER-EGLINGEN-HAGENBACH : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE HAGENBACH

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach à la commission intercommunale de gestion du CPI BALSCHWILLER-EGLINGEN-HAGENBACH :

- **Guy BACH**, Maire
- **Philippe ROCHEREAU**, 1^{er} adjoint
- **Michael WERSINGER**, conseiller municipal

7.- APPROBATION DE FACTURE :

Monsieur Le Maire explique la problématique survenue sur la plateforme de collecte du verre usager.

Par un mail en date du 19 novembre 2019 la COMCOM Sud Alsace largue nous informait de l'impossibilité de vidanger les conteneurs à verre usager sur la plateforme prévue à cet effet.

En cause la pose par l'opérateur fibre, d'un câble en aérien, câble qui a cet endroit aurait dû être posé en souterrain.

M. Le Maire a rencontré dans la semaine qui a suivi un responsable en charge à la COMCOM de la collecte des produits résiduels, pour constater ces faits. Le câble ne permet plus au camion grue de manœuvre les conteneurs.

Seule solution possible, faire rentrer le camion de collecte sur la plateforme afin qu'il puisse vidanger les conteneurs par l'arrière de ceux-ci

Cette solution nécessite cependant, l'agrandissement de la plateforme pour permettre la rotation et la manœuvre du camion grue.

Devant l'urgence, les verres ne pouvant plus être collectés, les travaux (décaissement, terrassement, pose de remblais, finition par concassé et compactage) ont été confiés à l'entreprise JH TERRASSEMENT - 2a rue de Hecken - 68780 DIEFMATTEN, pour un montant de 3 216.00 € HT soit 3 859.20 € TTC.

Cette facture est approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal et sera imputée à l'article 61521 du budget primitif 2020.

8.- Empierrage du cheminement piéton en prolongement de la rue des Vosges

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal, par 13 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, approuve le devis de l'entreprise JH TERRASSEMENT - 2a rue de Hecken - 68780 DIEFMATTEN pour un montant de 3 493.50 € HT soit 4 192.20 € TTC. Ce devis concerne des travaux de décaissement, terrassement, pose de remblais, finition par concassé et compactage sur une longueur de 85 ml.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 du budget primitif 2020.

9.- Remplacement des panneaux « ECOLE » et « ZONE 30 » rue de Cernay

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'offre de l'entreprise TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME ZI 1^{ère} Av 2^{ème} Rue - BP 594 – 06513 CARROS, pour un montant de 2 376.00 € HT soit 2 851.20 € TTC. Ce devis concerne la fourniture de deux panneaux de signalisation lumineux en LEDS « ZONE 30 », des boîtiers d'alimentation, batterie et accessoires.

La pose des panneaux se fera par l'entreprise STEMMELEN FRERES - 51 rue de Delle - 68210 HAGENBACH, pour un montant de 592.00 € HT soit 710.40 € TTC. Ce devis concerne la dépose des anciens panneaux et la pose des nouveaux panneaux de signalisation lumineux, la pose et le branchement du boîtier d'alimentation, la reprise alimentation existante en branchement direct et la création de l'alimentation depuis le circuit EP au 11 et 20 rue de Cernay.

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2020.

Demande de subvention

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour ces travaux d'aménagement de sécurité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 30 mn.

Suivent les signatures au registre :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 19 mai 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe, STEMMELLEN Marc, SCHITTLY Benoît, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, Mrs. SCHMITT Stéphane, LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe, Mme BENJAMIN Carole, M. WERSINGER Michael.

Absents excusés :

Procurations :

1.- DESIGNATION DU SECRETAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ROCHEREAU Philippe a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. WERSINGER Charles, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme FREY Caroline et M. WERSINGER Michaël

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- M. Guy BACH : 13 voix

M. Guy BACH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Guy BACH a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3.- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Guy BACH élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- M. ROCHEREAU Philippe : 14 voix

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. ROCHEREAU Philippe a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2- Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- M. STEMMELEN Marc : 14 voix

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. STEMMELEN Marc a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3- Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- M. SCHITTLY Benoît : 14 voix

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. SCHITTLY Benoît a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4.- LECTURE DE LA « CHARTE DE L'ÉLU LOCAL » PAR LE MAIRE ELU

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5.- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

5.1- Indemnités de fonctions au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- **Considérant** que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 21 mars 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 500 à 999	32 % de l'indice 1027

5.2- Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 21 mars 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 500 à 999	9 % de l'indice 1027

6.- DELEGATIONS AU MAIRE (art L2122-22)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;

- 21°- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour toutes les opérations qui n'ont pas été retenue en vue d'un projet urbain ;
- 24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7.- DELEGUES AU « EPAGE-LARGUE » - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA RENATURATION DE LA LARGUE

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au EPAGE-LARGUE :

a.- délégués titulaires :

- M. Benoît SCHITTLY, 3^{ème} adjoint
24 rue de Cernay - 68210 HAGENBACH
- M. Stéphane SCHMITT
25c rue de Cernay - 68210 HAGENBACH

b.- délégués suppléants :

- M. Claude MARTIN
9 rue Georges Zink - 68210 HAGENBACH
- M. Christophe RICKLIN
14 rue d'Eglingen - 68210 HAGENBACH

8.- DELEGUES AU « SIAEP » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE AMMERTZWILLER-BALSCHWILLER

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Ammerwiller-Balschwiller :

- M. Philippe ROCHEREAU, 1^{er} Adjoint au Maire
24 rue des Juifs - 68210 HAGENBACH
- M. Charles WERSINGER
15 rue d'Altkirch- 68210 HAGENBACH

9.- DELEGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne la personne suivante pour représenter la commune de Hagenbach au Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin :

- M. Marc STEMMELEN, 2^{ème} adjoint
51 rue de Delle - 68210 HAGENBACH

10.- DELEGUES AU « SIS HAGENBACH/GOMMERSDORF » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au syndicat intercommunal scolaire de Hagenbach-Gommersdorf :

- M. Guy BACH, Maire
43 rue d'Altkirch - 68210 HAGENBACH
- Mme Tania FRANÇOIS
48A rue d'Altkirch – 68210 HAGENBACH
- M. Christophe RICKLIN
14 rue d'Eglingen- 68210 HAGENBACH
- Mme Marie SCHIFFMACHER
5 rue des Vosges - 68210 HAGENBACH

11.- DELEGUES AU « SIGFRA » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE DE LA REGION D'ALTKIRCH

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au Syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch :

- M. Dylan BOESCH
6 rue des Juifs - 68210 HAGENBACH
- M. Michaël WERSINGER
25 rue d'Altkirch - 68210 HAGENBACH

12.- DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES COMMUNAUX (Brigades vertes)

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach à la Communauté de Communes « La Porte d'Alsace » :

a.- délégué titulaire :

- Mme Caroline FREY
22 rue d'Altkirch - 68210 HAGENBACH

b.- délégué suppléant :

- M. Benoît SCHITTLY, 3^{ème} adjoint
24 rue de Cernay - 68210 HAGENBACH

13.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

a désigné

Président de la commission d'appel d'offres : Guy BACH, Maire

a.- membres titulaires :

- M. Marc STEMMELLEN, 2^{ème} adjoint
51 rue de Delle - 68210 HAGENBACH
- M. Christophe RICKLIN
14 rue d'Eglingen - 68210 HAGENBACH
- Mme Carole BENJAMIN
20 rue de Delle - 68210 HAGENBACH

b.- membres suppléants :

- M. Benoît SCHITTLY, 3^{ème} adjoint
24 rue de Cernay - 68210 HAGENBACH
- M. Michel LIEBY
12a rue des Champs - 68210 HAGENBACH
- Mme Caroline FREY
22 rue d'Altkirch - 68210 HAGENBACH

14.- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

- M. Dylan BOESCH
6 rue des Juifs - 68210 HAGENBACH

15.- DISSOLUTION DU CPI COMMUNAL DE HAGENBACH ET REGROUPEMENT SUR LE CPI DE BALSCHWILLER

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les communes de BALSCHWILLER, EGLINGEN et HAGENBACH souhaitent regrouper leurs CPI respectifs sur le CPI de Balschwiller par la dissolution des corps communaux de EGLINGEN et de HAGENBACH.

Ce projet intervient suite aux discussions menées entre les collectivités, les membres des CPI concernés et le SDIS 68.

Les trois CPI de BALSCHWILLER, EGLINGEN et HAGENBACH effectuent des collaborations depuis plusieurs années, notamment par l'organisation de manœuvres communes. Ce travail a permis d'harmoniser les pratiques et aux personnels de se connaître.

Il s'agit en premier lieu de maintenir, pérenniser et dynamiser un service de secours de proximité bénévole afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens, de renforcer son efficacité et de le rendre opérationnel 24h/24.

La configuration actuelle ne permet pas systématiquement de répondre aux besoins d'intervention, notamment en journée, par manque de personnel disponible. La nouvelle entité doit répondre à cette difficulté par la mutualisation des moyens humains présents en journée et susceptible d'assurer des gardes. Le prompt secours est un enjeu important dans notre territoire rural et un des objectifs majeurs de la fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des sapeurs-pompiers des CPI de Balschwiller, Eglingen et Hagenbach de s'unir au sein du CPI de Balschwiller,

Vu les réunions entre les sapeurs-pompiers, les élus des trois communes et les responsables du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu le projet de convention de regroupement des moyens des sapeurs-pompiers entre les trois communes pour la gestion du CPI ainsi regroupé au sein de celui de Balschwiller,

Considérant qu'il convient de dissoudre le corps communal du CPI de HAGENBACH afin de regrouper ses moyens avec le CPI de Balschwiller,

Vu l'avis du SDIS 68,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix contre 0 et 0 abstentions :

- **Approuve** le projet de regroupement des CPI de Balschwiller, Eglingen et Hagenbach au sein du CPI de Balschwiller, dont le siège sera à Balschwiller, à compter du 1^{er} juillet 2020.
- **Approuve** les termes de la convention de regroupement des moyens des sapeurs-pompiers et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- **Décide** de la dissolution du corps communal du CPI de HAGENBACH avec effet au 1^{er} juillet 2020.
- **Demande** à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre un arrêté en ce sens.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et au SDIS du Haut-Rhin.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30 mn.

Suivent les signatures au registre :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 19 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 19 du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 12 juin 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc 2^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît 3^{ème} adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, FRANCOIS Tania, Mrs. SCHMITT Stéphane, BOESCH Dylan, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe, Mme BENJAMIN Carole, M. WERSINGER Michael.

Absents excusés :

Procurations : M. LIEBY Michel à M. STEMMELEN Marc 2^{ème} adjoint

1.- DESIGNATION DU SECRETAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ROCHEREAU Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 28 mai 2020

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

3.- COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le percepteur de Dannemarie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du percepteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, adopte le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2019.

4.- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019, le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. ROCHEREAU Philippe, élu à l'unanimité Président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention, 0 contre,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	462 062.21 €	482 875.30 €
	Section d'investissement	111 761.28 €	70 009.80 €
Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement (002)		216 762.28 €
	Report en section d'investissement (001)	0 €	23 071.80 €
	TOTAL (réalisations + reports)	573 823.49 €	792 719.18 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	0 €	0 €
	Section d'investissement	47 153.77 €	0 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	47 153.77 €	0 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	462 062.21 €	699 637.58 €
	Section d'investissement	158 915.05 €	93 081.60 €
	TOTAL CUMULE	620 977.26 €	792 719.18 €
	total ligne 001		0 €
	total ligne 002		171 741.92 €

5.- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal de HAGENBACH, réuni sous la présidence de Guy BACH, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	20 813.09 €
B. Résultats antérieurs reportés	216 762.28 €
C. Résultat à affecter (=A+B)	237 575.37 €

Section d'Investissement

D. Solde d'exécution de la section d'investissement	- 18 679.68 €
---	---------------

Restes à réaliser - Dépenses -	Restes à réaliser - Recettes -	Solde des restes à réaliser
-47 153.77 €	0	-47 153.77 €

F. Besoin de financement à la section d'investissement (= D+E)	65 833.45 €
--	-------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – Affectation en réserves R 1068 en investissement (C = G+H) G = au minimum couverture du besoin de financement F	65 833.45 €
--	-------------

€) H. Report en fonctionnement R 002	171 741.92 €
--------------------------------------	--------------

6.- IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2020.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **99 600.00 €**,

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2019	Taux de références communaux 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produits 2020	Variation des taux 2020
TH	929 791	14.10 %	949 100	14.10 %	133 823	0%
TFB	672 578	11.89 %	707 700	12.48 %	88 321	1.05%
TFNB	19 819	52.14 %	20 600	54.75 %	11 279	1.05%
CFE						
Total					99 600	

7.- BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-là L.2342-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	243 696.37 €	243 696.37 €
Fonctionnement	637 312.92 €	637 312.92 €

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

8.- COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vu le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe « Lotissement » 2018, le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. ROCHEREAU Philippe, élu à l'unanimité Président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention, 0 contre,

Adopte le compte administratif du Budget Annexe « Lotissement » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	94 922.04 €	- €
	Section d'investissement	- €	- €
Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement (002)	- €	103 314.94 €
	Report en section d'investissement (001)	- €	- €
	TOTAL (réalisations + reports)	94 922.04 €	103 314.94 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	- €	- €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	94 922.04 €	103 314.94 €
	Section d'investissement	- €	- €
	TOTAL CUMULE	94 922.04 €	103 314.94 €

9.- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget annexe au budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Adopte le budget annexe du budget annexe « Lotissement » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	8 392.94 €	8 392.94 €

10.- ART 6232 DU BUDGET PRIMITIF « FETES ET CEREMONIES »

Le Conseil Municipal décide d'utiliser comme suit les crédits qui sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget primitif 2020 et autorise le Maire à signer les mandats relatifs à cet article dans la limite des crédits alloués, à savoir :

- acquisition de présents à offrir à l'occasion de grands anniversaires (80 ans, 85 ans, 90 ans, 95 ans) visant les seuls habitants de la commune.
- acquisition de présents à offrir lors de grandes occasions, de noces d'or ou de diamant visant les seuls habitants de la commune.
- acquisition de cadeaux de Noël pour les personnes âgées et pour tous les enfants de la commune jusqu'à la fin de leur scolarité à l'école élémentaire
- prise en charge des repas liés à la journée de la Prévention Routière
- prise en charge du repas de Noël des personnes âgées du village
- prise en charge du repas annuel avec les bûcherons et les agents de l'ONF
- acquisition de médailles et décorations (famille française, médaille régionale, départementale et communale, médaille pour les pompiers, ...) et fournitures pour les réceptions de ces diverses occasions
- acquisition de gerbes, cadeaux et fournitures diverses à l'occasion de grands événements et cérémonies : commémoration (8 mai, 11 novembre, ...), vie paroissiale (jubilé, ...), départs en retraite, cessation d'activité, mariage d'un agent communal ou d'un élu municipal ainsi que les naissances dans leur famille
- apéritifs et fourniture de vins d'honneur divers
- acquisition d'articles funéraires à l'occasion du décès d'un agent communal en activité ou en retraite, d'un élu municipal en activité ou en retraite, d'un bénévole et publication d'annonces mortuaires dans la presse locale.
- achat de sapins de Noël et de décors
- bons d'achat pour récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries

Cette délibération est reconductible annuellement pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

11.- COMMISSIONS COMMUNALES

a.- FORET, CHEMIN RURAUX, CIMETIERE, ENVIRONNEMENT, MAISONS FLEURIES

- **Président** : Benoît SCHITTLY
- Carole BENJAMIN
- Dylan BOESCH
- Caroline FREY
- Michel LIEBY
- Claude MARTIN
- Michaël WERSINGER

b.- SOCIAL

- **Président** : Philippe ROCHEREAU
- Tania FRANÇOIS

- Caroline FREY
- Christophe RICKLIN
- Marie SCHIFFMACHER
- Benoît SCHITTLY
- Michaël WERSINGER

c.- INFORMATION, COMMUNICATION

- **Président** : Marc STEMMELEN
- Carole BENJAMIN
- Tania FRANÇOIS
- Philippe ROCHEREAU
- Marie SCHIFFMACHER
- Benoît SCHITTLY
- Stéphane SCHMITT

d.- GESTION SALLE DE LA TUILERIE

- **Président** : Charles WERSINGER
- Tania FRANÇOIS
- Caroline FREY
- Christophe RICKLIN
- Philippe ROCHEREAU
- Benoît SCHITTLY
- Marc STEMMELEN
- Michaël WERSINGER

12.- AMENAGEMENT D'UN SENTIER D'INTERPRETATION

Monsieur le Maire rappelle le projet, initié par le RPI HAGENBACH/GOMMERSDORF. Il consiste à l'aménagement d'un sentier d'interprétation, par la pose de balisage et de panneaux d'information qui informent les promeneurs sur l'histoire des lieux qu'ils traversent, sentier qui reprend les contours du ban communal de Hagenbach.

A cet effet une commande a été passée en mars 2020, à la société PICBOIS – ALTEVIA Z.A. de la COMCOM de Bulgnéville RD18 88140 AUZAINVILLERS pour la conception graphique, la réalisation des maquettes, la fourniture du panneau d'information, des tables de lecture, des balisettes ainsi que des plaquettes d'information. La pose sera réalisée par nos soins.

L'ensemble du matériel ayant été livré, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal, par 15 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- approuve la facture de la société PICBOIS - ALTEVIA pour un montant de 6 495,02 € HT soit 7 794,02 € TTC, dépense sera imputée à l'article 2128 du budget primitif 2020.
- sollicite toute subvention afférente à ce projet.

13.- DELEGUES A L'EPAGE-LARGUE - ETABLISSEMENT PUBLICS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach à L'EPAGE-LARGUE :

a.- délégué titulaire :

- M. Benoît SCHITTLY, 3^{ème} adjoint
24 rue de Cernay - 68210 HAGENBACH

b.- délégué suppléant :

- M. Stéphane SCHMITT
25c rue de Cernay - 68210 HAGENBACH

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 00.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 3 juillet 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc 2^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît 3^{ème} adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FRANCOIS Tania, Mrs. SCHMITT Stéphane, M. LIEBY Michel, BOESCH Dylan, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe, Mme BENJAMIN Carole.

Absents excusés : Mme FREY Caroline, M. WERSINGER Michael.

Procurations : Mme FREY Caroline à ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, M. WERSINGER Michael à SCHITTLY Benoît 3^{ème} adjoint

ORDRE DU JOUR

1. - Désignation du secrétaire de séance
2. - Approbation du compte rendu du CM du 19 juin 2020
3. - Elections des délégués du CM et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
4. - Lotissement « Hartmann Simone » rue de Cernay – acquisition de parcelles – acte notarié rectificatif
5. - Création d'un poste d'emploi-vacances
6. - Sécurisation de l'entrée de la rue du Traineau
7. - Délégations au Maire – modification de la délibération
8. - SIAEP – rapport annuel 2019
9. - Vente d'une parcelle de terrain par le conseil de Fabrique de Hagenbach

1.- DESIGNATION DU SECRETAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mme SCHIFFMACHER Marie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 19 JUIN 2020

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

3.- ELECTION DES DELEGUES DU CM ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

M. BACH Guy, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme SCHIFFMACHER Marie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mrs WERSINGER Charles, M. LIEBY Michel, M. BOESCH Dylan, Mme SCHIFFMACHER Marie.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :
3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHEREAU Philippe	15	Quinze
STEMMELEN Marc	15	Quinze
SCHITTLY Benoit	15	Quinze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M ROCHEREAU Philippe, né le 18/05/1964 à FONTENAY-LE-COMTE (85)
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M STEMMELEN Marc, né le 08/10/1965 à Dannemarie (68)
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M SCHITTLY Benoit, né le 12/02/1971 à ALTKIRCH (68)
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LIEBY Michel	15	Quinze
MARTIN Claude	15	Quinze
WERSINGER Charles	15	Quinze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. LIEBY Michel né le 17/10/1955 à DANNEMARIE
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MARTIN Claude né le 24/06/1964 à DANNEMAIRE
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. WERSINGER Charles né le 04/11/1952 à DANNEMARIE
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

4.- LOTISSEMENT « HARTMANN SIMONE » RUE DE CERNAY – ACQUISITION DE PARCELLES – ACTE NOTARIE RECTIFICATIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019, ledit Conseil avait décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section 2 n° 383/30, 386/30, 389/30 et 390/30 formant la voirie d'accès au lotissement situé rue de Cernay au prix de l'euro symbolique ainsi que la parcelle cadastrée section 2 n° 382/30 moyennant le prix de 5 000.00 € l'are, soit 2 700.00 € afin d'élargir le trottoir.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, notaire à ALTKIRCH, le 2 juin 2020, lesdites parcelles ont été vendues à la Commune.

Ceci exposé,

Monsieur le Maire déclare que c'est à tort et par erreur que la parcelle cadastrée section 2 n° 389/30 figurait parmi la liste des parcelles devant être rétrocédées à la commune pour former la voirie d'accès audit lotissement et qu'en conséquence, cette parcelle ne devait pas faire l'objet de la vente reçue par Maître BAEUMLIN en date du 2 juin 2020.

En effet, cette parcelle forme une partie du lot numéro un dudit lotissement et doit revenir à Monsieur Jean-Philippe KREMER et Madame Stéphanie SOHN en tant qu'acquéreur dudit lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide de charger Maître Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, notaire à ALTKIRCH, à l'effet de rédiger un acte rectificatif spécifiant que la parcelle cadastrée section 2 n° 389/30 ne devait pas être rétrocédée à la Commune.

D'autoriser le Maire à signer l'acte rectificatif en question.

5.- CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI-VACANCES

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de soutenir le service technique pendant la période estivale suite aux vacances de l'agent technique titulaire.

Vu le Budget Primitif 2020,

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide,

- de proposer un contrat à durée déterminée de 35 heures/semaine pour la période du 27 juillet au 28 août 2020 inclus.
- de fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique.
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre approuve la création d'un poste d'emploi vacances.

6.- SECURISATION DE L'ENTREE DE LA RUE DU TRINEAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la problématique du stationnement des voitures sur le côté pair de l'entrée de la rue du Trineau au débouché vers la rue d'Altkirch. Ces voitures stationnées empiètent sur la largeur de la chaussée, qui de ce fait ne permet plus à deux véhicules circulant de se croiser. Le risque de collision est réel et récurrent.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place une interdiction de stationner, sur une longueur d'environ 100 ml côté pair de la chaussée, par la mise en place d'un marquage au sol et la pose de balises.

A cet effet un devis a été demandé à l'entreprise EST SIGNALISATION 10 rue des Alpes 68127 NIEDERHERGHEIM pour un montant de 1 668.40 € HT soit 2 002.08 € TTC.

Après délibération, le conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le devis de la Société EST SIGNALISATION et autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 du budget primitif 2020.

7.- DELEGATIONS AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans les limites ou les conditions fixés.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000.00 € par année civile ;
- 24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8.- SIAEP – RAPPORT ANNUEL 2019

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Balschwiller-Ammertzwiler et environs. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

9.- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE DE HAGENBACH

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier adressé par la Préfecture du Haut-Rhin à la commune de Hagenbach en date du 1^{er} juillet 2020.

Ce courrier informe la commune de la mise en vente par le Conseil de Fabrique de Hagenbach d'une parcelle de terrain lui appartenant, parcelle située à Hagenbach, section 15 n° 158, lieudit Kuenenberg, d'une contenance de 15 ares 80 centiares (pré). Le prix de vente est fixé à 50.00 € l'are, soit un prix total de 790.00 €.

L'acquéreur est Monsieur Claude Martin demeurant 9 rue Georges Zink à Hagenbach, exploitant agricole qui exploite déjà cette parcelle.

En vertu des dispositions de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commune de Hagenbach est requis pour cette vente.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre émet un avis favorable à la vente de cette parcelle par le Conseil de Fabrique de Hagenbach.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 09 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du vingt-quatre octobre 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc 2^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît 3^{ème} adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, Mme FREY Caroline, FRANCOIS Tania, Mrs. SCHMITT Stéphane, M. LIEBY Michel, BOESCH Dylan, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe, M. WERSINGER Michael.

Absent : Mme BENJAMIN Carole

Procuration : /

1.- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mme FREY Caroline a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 10 JUILLET 2020

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

3.- RUE DU CANAL – VERSEMENT DES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005,

Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,

Le conseil municipal

- approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal des parcelles suivantes :
 - o parcelle 383/30 section 2 - 0.35 a -,
 - o parcelle 386/30 section 2 - 3,0 a -,
 - o parcelle 390/30 section 2 – 1,52 a -,

Ces parcelles, acquises par la commune par acte notarié en date du 28 mai 2020, sont devenues la rue du Canal et desservent 6 maisons.

- demande leur élimination du Livre Foncier.

4.- ANCIEN SITE DE DECHARGE RUE D'EGLINGEN : ETUDE, TRAVAUX PREPARATOIRES ET REBOISEMENT

Monsieur le Maire rappelle que ce site, une ancienne décharge, a fait l'objet d'un procès-verbal établi par la DDT en décembre 2017 pour défrichement abusif. Celui-ci a contraint la commune à fermer le site, à le remettre en forme et à le reboiser.

A cet effet une étude a été confiée à l'ONF pour accompagner la commune dans cette opération.

Monsieur présente l'étude de l'ONF, qui préconise des travaux suivants : évacuation de restes de dépôts bitumineux, préparation du sol, fourniture et plantation de 3600 plants et fourniture et pose d'une clôture grillagée contre les chevreuils, ainsi qu'un programme d'entretien de cette parcelle pendant 4 ans.

Après en avoir délibéré le, le conseil municipal à l'unanimité approuve les dépenses suivantes :

- étude de reboisement selon devis de l'ONF – Agence études Grand Est 15 avenue de Strasbourg 68350 DIDENHEIM pour un montant de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC, qui seront imputés à l'article 21721 du budget primitif 2020
- terrassement, évacuation et mise en décharge des dépôts bitumineux selon devis de l'entreprise MTP 66 rue de Dannemarie 68720 HEIDWILLER pour un montant de 3 315.00 € HT soit 3 978.00 € TTC, qui seront imputés à l'article 21721 du budget primitif 2020
- préparation du sol, fourniture et plantation de 3600 plants et fourniture et pose d'une clôture grillagée contre les chevreuils selon devis de l'ONF – Agence études Grand Est 15 avenue de Strasbourg 68350 DIDENHEIM pour un montant de 21 750.00 € HT soit 25 506.60 € TTC, qui seront imputés à l'article 21721 du budget primitif 2020
- travaux d'entretien annuel pour une durée de 4 années selon devis de l'ONF – Agence études Grand Est 15 avenue de Strasbourg 68350 DIDENHEIM pour un montant de 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC, qui seront imputés à l'article 6124 du budget primitif 2020

5.- CLUB HOUSE : INSTALLATION D'UNE ALARME INTRUSION

Plusieurs intrusions et dégradations ont eu lieu au bâtiment Club House du terrain de Football cet été. Monsieur le Maire propose au Conseil l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de la société SCHERTZINGER Alarme Vol et Incendie 2 rue des Batteurs 68130 WITTERSDORF pour la fourniture et la pose d'une installation d'alarme anti-intrusion avec, sirènes, détecteurs, badges et lecteur de badges pour un montant de 2 879.18 € HT soit 3 455.02 € TTC.

Les alarmes en cas d'intrusion, seront transmises par liaison GSM aux responsables du club EHB.

Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget primitif 2020.

6.- EGLISE : REMPLACEMENT DES CHAINES DE TRACTION DES TROIS CLOCHES, DU MOTEUR ET DE L'ARC DE LA CLOCHE N°3

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Société BODET, en charge de la maintenance des cloches de notre église, a constaté lors de sa visite technique, un état dégradé des chaînes de traction des cloches causé par les fientes des chauves-souris ainsi qu'un moteur hors service sur la cloche n° 3.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les deux devis de la société BODET Campanaire, 19 route de Brumath 67550 VENDENHEIM :

- pour le remplacement des trois chaînes de tractions pour un montant de 959.40 € HT soit 1 151.28 TTC.
- pour le remplacement du moteur et l'arc de la cloche n° 3 pour un montant de 2 593.00 € HT soit 3 111.60 € TTC

Ces dépenses seront imputées à l'article 21318 du budget primitif 2020.

7.- PRESBYTERE : REDUCTION DU NID DE CIGOGNES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la dangerosité du nid de cigogne situé sur le toit du presbytère. Les apports de branches et autres matériaux par les cigognes, ont fait tripler sa hauteur, entraînant ainsi un surpoids pour la charpente.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis des Ets BANZET 6 rue des Prés 68560 HIRSINGUE, pour le démontage partiel du nid de cigognes à l'aide d'une nacelle, pour un montant de 1 260.00 € HT soit 1 512.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615228 du budget primitif 2020.

8.- CPI BALSCHWILLER – EGLINGEN – HAGENBACH :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fait qu'il nous appartient de désigner des élus au sein du comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaire, un titulaire et un suppléant par commune, et pour la commission de gestion, le maire ou son représentant et deux élus. Après élection, les élus désignés sont :

- a. Désignation des membres pour le CCCSPV
 - Titulaire : M. WERSINGER Michael
 - Suppléant : Mme FRANÇOIS Tania

b. Désignation des membres pour la commission de gestion

- M. BACH Guy
- M. ROCHEREAU Philippe
- M. WERSINGER Michael

9.- ONF : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DES PARCELLES DE FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de transférer les parcelles ci-dessous dans le régime forestier.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
HAGENBACH	Baerenweiher	13	176	1	31	83	1	31	83
	Baerenweiher	13	163	0	42	10	0	42	10
	Hohrainhoelzle	3	16	4	44	12	4	44	12
	Hohrainhoelzle	3	17	0	26	10	0	26	10
EGLINGEN	Hohle Matten	5	2	0	34	50	0	34	50
	Hohle Matten	5	3	0	38	25	0	38	25
TOTAL							7	16	90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet tel qu'il est présenté ;
- décide de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées à Hagenbach au lieu-dit Baerenweiher section 13 n° 176 pour une superficie de 1 ha 3183, section 13 n° 163 pour une superficie de 0 ha 4210, au lieu-dit Hohrainhoelzle section 3 n° 16 pour une superficie de 4 ha 4412, Hohrainhoelzle section 3 n° 17 pour une superficie de 0 ha 2610, à Eglingen au lieu-dit Hohle Matten section 5 n° 2 pour une superficie de 0 ha 3450, Hohle Matten section 5 n° 3 pour une superficie de 0 ha 3825 ;
- charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

10.- CREATION D'UN SENTIER DE PROMENADE RUE D'ALTKIRCH EN SORTIE DE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle le contexte. A la sortie à gauche de la rue d'Altkirch vers la forêt, les promeneurs sont obligés de longer la route départementale RD 25, sur un talus en biais et non sécurisé, pour se rendre dans la forêt. De surcroît le nouveau sentier d'interprétation « Run Um Hagenbach » débouche également sur ce secteur. Il y a un réel danger de collision avec les véhicules.

Monsieur le Maire propose de réaliser un sentier empierré d'une largeur de 2 mètres et d'une longueur de 60 mètres environ, sur le pré en contre bas du talus et qui viendrait se raccorder à l'entrée de la forêt.

Ce projet nécessiterait l'acquisition de parcelles de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de création de ce sentier
- autorise le maire à mener des négociations avec les propriétaires pour l'acquisition des parcelles
- autorise le maire à mandater un géomètre-expert pour le bornage des nouvelles parcelles

11.- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Concerne l'acquisition des parcelles de terrain formant la rue du Canal à Hagenbach.

Afin de pouvoir procéder à l'imputation budgétaire de cette acquisition, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'inscrire :

- une somme de 12 925.00 € à l'article 2112 – chapitre 041 du budget primitif 2020
- une somme de 12 925.00 € à l'article 1328 – chapitre 041 du budget primitif 2020

12.- CIMETIERE – PURGE D'UN EMPLACEMENT AVANT RE ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle, que conformément aux articles du CGCT, relatifs à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon, la commune doit faire démonter les monuments funéraires et faire exhumer les restes des personnes inhumées lors de la reprise d'un emplacement avant de le ré attribuer.

L'emplacement 1-083 repris par la commune en mai 2019 suite à son abandon par le précédent concessionnaire, va être ré attribué à un nouveau concessionnaire.

La commune doit donc faire procéder aux travaux obligatoires.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de la SAS GASSMANN 51 rue de Mulhouse 68210 BALSCHWILLER, pour l'enlèvement et l'évacuation du monument et pour le fossoyage et l'exhumation des restes inhumés, pour un montant de 983.33 € HT soit 1 180.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 du budget primitif 2020.

13.- REPAS DE NOEL DES AINES DU VILLAGE

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19 le conseil municipal à l'unanimité décide d'annuler le repas des aînés prévu le dimanche 13 décembre 2020.

Un courrier d'information sera adressé à l'ensemble des aînés concernés par ce repas.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 04 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 27 novembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc 2^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît 3^{ème} adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, Mme FREY Caroline, FRANCOIS Tania, Mrs. SCHMITT Stéphane, M. LIEBY Michel, BOESCH Dylan, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, M. WERSINGER Michael

Absent : M. RICKLIN Christophe, Mme BENJAMIN Carole

Procuration : M. RICKLIN Christophe à M. ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, Mme BENJAMIN Carole à Mme FREY Caroline

1.- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mme FRANCOIS Tania a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 09 OCTOBRE 2020

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

3.-TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que « @CTES » est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics locaux et des établissements publics de coopération intercommunale.

Cette dématérialisation consiste pour la collectivité publique à envoyer par internet l'ensemble de ses actes soumis au contrôle de légalité et à recevoir quelques minutes après, l'acquiescement permettant de rendre la décision exécutoire.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et FAST ;

- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

4.- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe lotissement a été ouvert afin de répondre à la création du lotissement « Au cœur des Champs ». Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient d'intégrer le solde du budget annexe lotissement au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide le reversement du solde du budget annexe lotissement soit 8 392.94 € au budget principal 2020 de la commune.
- décide de clôturer le budget annexe lotissement au 4 décembre 2020.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5.- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21 – Immobilisations corporelles	223 716.66 €	55 900.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6.- INSTAURATION DU PRINCIPE D'UNE INDEMNISATION DE LA COMMUNE PAR LES OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU FAIT DE LA PRESENCE DE RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, après une étude, révèle que de nombreuses communes ne reçoivent plus la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal (RODP) que les occupants du domaine publics doivent règlementairement payer à la commune et nous en faisons partie et la fixation des montants pour l'année 2020.

6.1 – Délibération fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Monsieur le Maire

- rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par

l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Article 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6.2 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par *15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions*.

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40.00 €	30.00 €	20.00 €
Actualisation 2020	55.54 €	41.66 €	27.77 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

7.- INSTALLATIONS CLASSEES – EARL HAEBIG A BALSCHWILLER – PORTER A CONNAISSANCE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin daté du 8 octobre 2020, relatif à l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2020 portant enregistrement de la demande présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par l'EARL HAEBIG concernant l'exploitation d'un élevage bovins sur deux sites à Balschwiller. Le Conseil Municipal prend acte de ce porter à connaissance.

8.- POMPIERS – CORPS DE PREMIERE INTERVENTION DE BALSCHWILLER – CESSION DU MATERIEL

Après les premiers mois de fonctionnement du nouveau CPI fusionné, un inventaire du matériel à transférer des anciens CPI dissous vers le CPI de Balschwiller a été établi par les pompiers.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant dissolution du CPI de Hagenbach,

Vu la convention tripartite de gestion du CPI regroupé de Balschwiller-Eglingen-Hagenbach,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de la cession gratuite à la commune de Balschwiller conformément à la convention tripartite, des matériels selon liste annexée à la présente délibération et ceci avec effet du 1^{er} janvier 2021

- demande au comptable public de sortir les matériels cédés de l'actif de la commune.

9.- PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt que présente la production d'énergie solaire par le biais de panneaux photovoltaïques posés en toiture de bâtiments. Le prix des panneaux a baissé et le prix de rachat du kWh par EDF est intéressant.

Les toitures de l'école communale et celle du hangar communal, en raison de leur exposition et de leur proximité avec le réseau électrique, sont propices à ce projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité est favorable au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des deux bâtiments et autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue d'identifier une entreprise qui réalisera les études et la pose des panneaux.

10.- ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'offre de l'entreprise Adequ@tionweb 11 route d'Altkirch 68560 HIRSINGUE pour un montant de 607.50 HT soit 729.00 TTC. Ce devis concerne la fourniture d'un ordinateur portable de marque ACER et d'un convertisseur HDMI vers VGA. Cette dépense sera imputée à l'article 2183 du budget primitif 2020.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre :